



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 29 janvier 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 29 janvier 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Ressources Humaines

- Mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents territoriaux

Finances

- Débat d'orientations budgétaires 2018

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf janvier et une heure, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le vingt-deux janvier 2018, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude GENDRONNEAU.

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Maires Adjoints

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Conseillers ;

Absents représentés : Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Philippe NAHON représenté par Jean-Luc POUGET, Lionel GARNIER représenté par Sophie DEL SOCORRO, Brigitte D'HUY-ROUX représentée par Jacqueline HADJHAMOU, Magalie RICHARD représentée par Christophe VINCENT, Seynabou SOW représentée par Joël HANSCONRAD.

Absent : Claudine KESSLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Ghislaine DE LA PERRIERE a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents territoriaux

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 a intégré l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, le nouveau régime indemnitaire mis en place à compter de 2018 est le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

1. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
2. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois et d'en déterminer les critères d'attribution,

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des fonctionnaires comprend un traitement de base et des éléments obligatoires tels que l'indemnité de Résidence ou le Supplément Familial de Traitement. S'y ajoute un régime indemnitaire voté par délibération et attribué par arrêtés individuels.

Le régime indemnitaire actuel comprend un nombre important d'indemnités différentes selon les catégories et grades des fonctionnaires. Il rappelle les indemnités existantes à Santeny : l'EMP (Indemnités d'Exercice des Missions de Préfecture), l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), l'IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (Indemnités Spécifiques de Services), la PFR (Prime de Fonction et de Résultats). Ces indemnités sont attribuées individuellement par arrêté du Maire, sur proposition du responsable hiérarchique, et peuvent être revalorisées à la suite des entretiens annuels d'évaluation. Il précise que les indemnités ne rentrent pas dans le calcul des pensions de retraite des fonctionnaires.

Il est proposé de rationaliser ce régime indemnitaire en fondant toutes les indemnités existantes en un seul régime indemnitaire : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités distinctes, une partie concerne les fonctions, sujétions, expertises (IFSE) et l'autre partie concerne le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui répond à la façon de servir.

A la différence des indemnités existantes qui étaient définies sous forme de points, le RIFSEEP sera calculé en pourcentage de plafonds, plafonds équivalents à ceux de la fonction publique d'Etat. La loi détermine des plafonds différents selon la catégorie (A B C), le grade et les fonctions exercées par les agents concernés, et selon la partie du RIFSEEP concernée (IFSE/CIA).

Monsieur le Maire informe que le point de départ sera le niveau de régime indemnitaire actuel (niveau en €) afin que les agents ne perdent pas de rémunération. Il ajoute que les éventuelles revalorisations seront comme précédemment examinées individuellement, en prenant en compte les qualités professionnelles de l'agent.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP sera applicable à l'ensemble des fonctionnaires de la commune, à l'exception du DST, l'arrêté ministériel relatif aux agents catégorie A de la filière technique, n'ayant pas encore été adopté. Une autre délibération sera prise en temps voulu.

Mme NABETH demande qui fait passer les entretiens d'évaluation.

M. le Maire répond que c'est lui-même qui effectue l'entretien d'évaluation de la Directrice Générale des Services mais que l'ensemble des autres entretiens sont menés par les responsables hiérarchiques directs des agents.

Mme NABETH demande la périodicité des versements de l'IFSE. Monsieur le Maire répond que le versement de l'IFSE sera mensuel. La répartition du CIA pourra être modulé (trimestre ou semestre).

Mme DE LA PERRIERE demande plus de précisions concernant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Monsieur le Maire répond que c'est une disposition de valorisation personnelle.

Mme NABETH demande en quoi consiste une mission spécifique. Monsieur le Maire répond qu'une mission spécifique est une mission, un travail particulier, qui ne rentre pas dans la fiche de poste de l'agent.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 25 voix pour, 1 abstention (Laurent REBEQUET), adopte la mise en place du RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu la Loi de Finances 2018 et la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, votées le 21 décembre 2017,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la commission finance du 20 janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires a fait l'objet d'une préparation lors d'une réunion de la commission finances le 20 janvier 2018. Les comptes 2017 ont été regardés en détail, ligne à ligne, et commentés. Toutes les questions pouvant être posées l'ont été et des réponses y ont été apportées.

Il ajoute que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de la Commune et qu'il doit se tenir avant le vote du budget. Il précise que c'est une présentation d'orientations et qu'il ne s'agit, à ce stade, que de propositions. Les résultats présentés ne seront définitifs qu'au moment de l'approbation du compte administratif et du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dit lors de ses vœux le 6 janvier 2018, que la situation financière de la commune était parfaitement saine et que l'exercice se terminerait avec un autofinancement disponible, comparable à l'année N-1, qui pourra être reporté sur l'année 2018.

Monsieur Le Maire indique que les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 6 063 532,86 € (réalisé 2017) comparé à un montant prévisionnel de 6 291 689,92 €.

Il indique que les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à 5 655 633,48 € (réalisé 2017) comparé à un montant prévisionnel de 6 291 689,92€. Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 sera donc de l'ordre de 408 000 €. Le résultat cumulé avec l'excédent reporté de 2016 sera de l'ordre de 835 000 €. Il précise que ce montant sera reporté dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire présente également les résultats 2017 par rapport au réalisé 2016.

FONCTIONNEMENT	2016	2017
Recettes de fonctionnement	5 789 033,55 €	6 063 532,86 €
Dépenses de fonctionnement	5 417 689,32 €	5 655 633,48 €

Recettes	Réalisé 2016	Réalisé 2017
002 Excédent de fonctionnement N-1	- €	- €
013 Atténuation de charges	7 028,12 €	21 984,81 €
042 opérations entre sections	61 069,34 €	56 153,46 €
70 Produit des services	300 961,68 €	384 174,18 €
73 Impôts et taxes	4 886 404,31 €	5 147 426,85 €
74 Dotations et participations	203 443,24 €	149 278,07 €
75 Produits divers de gestion	11 390,70 €	6 740,88 €
76 Produits financiers	2,75 €	2,75 €
77 Produits exceptionnels	318 732,91 €	297 771,86 €
TOTAL	5 789 033,05 €	6 063 532,86 €

Dépenses	Réalisé 2016	Réalisé 2017
002 déficit de fonctionnement N-1	- €	- €
011 Charges à caractère général	1 194 917,22 €	1 219 358,62 €
012 Charges de personnel	2 020 671,26 €	2 090 616,08 €
014 Atténuation de produits	554 495,00 €	566 819,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 Opération entre sections	565 905,47 €	468 440,80 €
65 Autres charges de gestion courante	1 040 087,24 €	1 263 972,28 €
66 Charges financières	39 573,27 €	46 163,47 €
67 Charges exceptionnelles	2 039,86 €	300,00 €
TOTAL	5 417 689,32 €	5 655 670,25 €

Résultat 2017	407 862,61
Résultat reporté 2016 (DF002)	-
Résultat reporté 2016 (RF002)	430 000,00
Résultat cumulé 2017	837 862,61
Prévision de Report 1068 (Rec Inv)	387 862,61
Prévision de Report 002 (Rec Fonc)	450 000,00

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement est excédentaire de 407 000 €.

Monsieur le Maire explique l'évolution des recettes de fonctionnement 2017 par rapport au réalisé 2016 : une augmentation des remboursements arrêts maladie du fait d'un arrêt d'un an et d'un congé maternité, une augmentation de 27% du chapitre 70 du fait de recettes exceptionnelles (prise en charge de travaux Chemin des Vignes par ERDF et Orange), une augmentation de 5% du chapitre 73 du fait de l'intégration de la redevance SYAGE dans la fiscalité communale (intégration équilibrée en dépenses au titre du FCCT reversé à GPSEA), enfin malgré une diminution de la DGF de 47%, le chapitre 74 (dotations de l'Etat) a connu une augmentation de 19% du fait des compensations de taxes.

Monsieur le Maire explique l'évolution des dépenses de fonctionnement 2017 par rapport au réalisé 2016 : une augmentation de 2% des charges à caractère général (chapitre 011) dûe en grande partie au remboursement de 26 mois de chauffage au SIPE (chaudière commune), une augmentation de 3,20% des charges de personnel (chapitre 012) du fait de remplacements et de la revalorisation des indices des fonctionnaires, une augmentation de 21% du chapitre 65 due en grande partie au FCCT qui correspond au reversement de la redevance SYAGE vers GPSEA.

L'excédent de fonctionnement 2017, auquel on ajoute le report de l'excédent 2016, permet de dégager un autofinancement de la section d'investissement. L'hypothèse présentée envisage un virement en section de fonctionnement 2018 de 450 000 € et un virement en investissement 2018 (article 1068) de 387 862,61 €.

INVESTISSEMENT	2016	2017
Recettes d'investissement	1 681 640,64 €	2 053 985,79 €
Dépenses d'investissement	1 805 597,59 €	1 934 352,83 €

Section d'investissement

Recettes	Réalisé 2016	Réalisé 2017
040 Opération entre sections	565 905,47 €	468 440,80 €
10 Dotations	897 903,37 €	827 727,72 €
13 Subventions d'inv reçues	24 031,80 €	251 617,27 €
16 Emprunt	193 800,00 €	506 200,00 €
TOTAL	1 681 640,64 €	2 053 985,79 €

Dépenses	Réalisé 2016	Réalisé 2017
001 Solde d'exécution d'investissement	- €	- €
040 Opérations patrimoniales	61 069,34 €	56 153,46 €
16 Remboursement d'emprunts	271 163,22 €	220 893,33 €
20 Immobilisations incorporelles	53 012,40 €	137 871,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 420 352,63 €	1 519 435,04 €
TOTAL	1 805 597,59 €	1 934 352,83 €

Résultat 2017	119 632,96
Résultat reporté 2016 (RI001)	16 789,14
Résultat cumulé 2017	136 422,10
Prévision de Report 001 Rec Inv	136 422,10

Monsieur le Maire indique que le résultat 2017 de la section d'investissement est excédentaire de 119 632 €, avec un résultat cumulé de 136 000 € (cumulé avec l'excédent de 2016 reporté). Le résultat cumulé sera intégralement reporté en recettes d'investissement pour l'année 2018.

Il précise les recettes d'investissement 2017 : FCTVA lié aux investissements N-1, taxe d'aménagement, subventions dont 200 000€ proviennent du FIM (pour la rénovation de la salle Montanglos).

Il rappelle les dépenses d'investissement 2017 : acquisition des parcelles du chemin des vignes, des maisons ruelle du lavoir, travaux liés l'Ad'AP dans le groupe scolaire (ascenseur notamment), équipement de classes numériques mobiles, rénovation des toilettes de l'école maternelle et peinture de salles de classe, réalisation de l'araignée (projet conseil municipal des jeunes), 1^{ère} tranche des travaux de rénovation thermique de l'espace Montanglos, des mises aux normes électriques, remplacement d'un camion, réalisation des places de parking avenue du Rollet et aide à l'installation pour le cabinet médical.

M. HANSCONRAD demande si l'évolution des compensations d'exonérations de taxes, notamment de TH, signifie que le nombre de foyers exonérés augmente. Monsieur le Maire confirme qu'en effet, c'est ce que cela signifie.

Ces exonérations n'ont pas de lien avec la future exonération de 80% des contribuables de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire reviendra sur la réforme plus avant dans le DOB.

Monsieur BAUDE demande que la colonne réalisé 2016 soit indiquée dans le tableau dans le compte-rendu. Monsieur le Maire donne son accord (cf tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire présente ensuite les principales orientations de la collectivité en 2018, telles qu'elles avaient été présentées dans la notice explicative :

- **Les grandes orientations stratégiques de 2017 reconduites en 2018**
 - **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;
 - **La préservation de la capacité d'autofinancement** permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité au bénéfice des Santenois, sans recours excessif à l'emprunt ;
 - **Pas de hausse de fiscalité en 2018**
 - **La priorité donnée à l'investissement**
- **Point sur la suppression de la Taxe d'Habitation, article LF 2018**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) : Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite

des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020. Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la conférence nationale des territoires. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Sans autre précision, il apparaît que les éventuelles augmentations de taux votés par les conseils municipaux après 2020 seront à la charge des contribuables. Par exemple un contribuable totalement exonéré à partir de 2020 pourrait se voir assujettir au surplus de TH résultant de l'augmentation de taux.

En réponse à la question précédente de Monsieur HANSCONRAD, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a, à ce jour, pas grosse inquiétude pour la construction du budget sur 2018-2020.

Monsieur HANSCONRAD fait remarquer qu'il est probable que les compensations ne soient pas équivalentes à 100 %.

Monsieur BAUDE demande ce qu'il est possible de faire, ce que le Maire peut faire.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de rester informé par nos parlementaires de l'évolution de la réglementation relative à cette réforme de suppression de TH.

Monsieur le Maire explique que le futur de l'organisation territoriale est important, que les Territoires deviennent des EPCI à fiscalité propre.

Monsieur BAUDE se réfère à la page 8 de la notice explicative où l'on parle de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la préservation de la capacité d'autofinancement et la priorité donnée à l'investissement. Il constate qu'il n'a pas vu de chiffres concernant la capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire répond que le projet de budget 2018 n'a pas été établi et qu'il sera construit sur des bases très comparables à celles de 2017.

- **Structure du budget**

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (par chapitres dans les deux sections, articles et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche analytique par équipements ou par actions.

- A. **La section de fonctionnement**

Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux. Les impôts sur les entreprises sont perçus par la Métropole du Grand Paris, qui en reverse une partie aux communes via l'attribution de compensation,
- les dotations versées par l'Etat, des compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- les produits des services publics (cantines, structures jeunesse, . . .) et du domaine

(loyers).

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

Présentation des principales hypothèses retenues en matière de fonctionnement pour 2018 :

1 - LES RECETTES

L'évolution des recettes de fonctionnement prévue pour 2018 est de l'ordre de 1,8 % par rapport au réalisé 2017.

BP 2017 réalisé : 6 052 000 € / BP 2018 prévisions : 6 300 000 €. Ceci traduit cependant une diminution des recettes effectives : inscription d'une opération d'ordre de 450 000 € et donc une diminution nette de l'ordre de 250 000 € (125 000 € recettes exceptionnelles 2017 travaux ERDF + indemnité sinistre, 10 000 € remboursement arrêts maladie, 10 000 € dotations Préfecture recensement et élections, 40 000 € droits de mutation, divers).

a. Impôts et taxes

La fiscalité locale :

Seule la revalorisation des bases de fiscalité directe locale sera appliquée pour le calcul des recettes fiscales de la Commune. A ce stade, l'équivalent du reversement par l'Etat des TH exonérées est inscrit au Chapitre 73. Il est probable que la somme correspondante doive être déplacée au chapitre 74 en cours d'année.

La dotation de la Métropole du Grand Paris :

L'attribution de compensation s'élèvera à 1 200 000 € (idem réalisé 2017) ;

La taxe sur l'électricité (prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils généraux) : un projet de loi prévoyait en 2014 la fin de la perception de cette taxe par les Communes à partir de 2015. Un amendement a retardé l'application de cette disposition.

Les droits de mutations : Il s'agit d'une taxe payée par les particuliers au moment de cessions de biens immobiliers à un fonds départemental, lequel redistribue ensuite aux Communes. Elle varie selon le nombre de mutations année N-1.

La taxe locale sur la publicité extérieure : mise en place en 2012, cette taxe est dressée après vérification annuelle des surfaces de publicité concernées.

b. Produits des services et du domaine

Les produits des services 2018 sont évalués à 300 000 €, soit constants par rapport aux produits réalisés en 2017 (à l'exception du versement exceptionnel de 75 000 € par ERDF pour les travaux Chemin des vignes).

Ces produits résultent essentiellement des redevances pour occupation du domaine public versées par les concessionnaires, des prestations offertes par les structures jeunesse et périscolaires : restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que des concessions cimetières.

c. Dotations, subventions et participations

La dotation globale de fonctionnement :

En baisse continue depuis 2011, son montant s'est élevé à 163 765 € en 2016, 86 773 € en 2017.

Le même montant de 86 773 € sera réinscrit en 2018.

La dotation en compensation des nuisances aériennes : de l'ordre de 8 000 €.

Attributions de compensation : de l'ordre de 35 000 €.

d. Autres produits de gestion courante

Le produit attendu de la location de la salle Montanglos est estimé à 6 000 € (réouverture à partir de mars).

e. Produits exceptionnels

Ceux-ci sont estimés à 225 000 € pour 2018 et comprennent :

- les prestations versées par la CAF, estimées à 215 000 €,
- la prise en charge des sinistres par notre assurance, estimée à 10 000 €.

f. Les atténuations de charges

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc..., par l'assurance risques statutaires.

2) LES DEPENSES

Elles sont évaluées à 6 300 000 €, soit constantes par rapport au BP 2017.

Au cours de l'année 2018, une décision modificative budgétaire liée aux flux financiers générés par le transfert des voiries sera nécessaire.

Chapitre 012 : pas de nouveau poste budgétisé sauf création d'un nouveau service, augmentation due aux montées d'échelons, grades.

La création d'une police municipale a été évoquée en commission finances ; la question est en cours de discussion avec les communes voisines avec une aide financière de GPSEA. De nouveaux crédits seront proposés en cours d'année budgétaire si la décision de créer une police intercommunale est prise.

Chapitre 014 : un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Depuis la création du FPIC en 2012, la CCPB prenait en charge 35% du prélèvement de chaque commune membre. Le Territoire GPSEA a reconduit ce dispositif et a pérennisé la prise en charge de 35% de notre FPIC, cette mesure a été réitérée en 2017. Nous attendons confirmation de GPSEA pour la reconduction en 2018.

Le montant du FNGIR (fonds nationaux de garantie individuelle des ressources créés par l'article 78 de la loi de finances pour 2010) sera constant (500 000 €). Ce mécanisme, mis en œuvre à compter de 2011, illustre le principe de compensation du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Le prélèvement SRU :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot, a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » : relèvement de l'objectif de 20 à 25 % de logement social par commune et possibilité de quintuplement des pénalités.

Quant à notre Commune, elle avait été placée, pendant les trois années 2012, 2013 et 2014 en situation de carence par arrêté préfectoral du 17 juin 2011, doublant le prélèvement de 43 326,31 €. Le prélèvement réalisé en 2014 s'élevait donc à 86 652,62 €. Le prélèvement 2015 devait donc revenir à son niveau non majoré, soit 43 326,31 €. Depuis 2015, nous demandons chaque année et bénéficions de dégrèvements du fait du paiement par la Commune de surcharges foncières.

Monsieur HANSCONRAD constate une augmentation de 11% des dépenses de fonctionnement par rapport au réalisé 2016. Monsieur le Maire explique que le montant de 6 300 000 € comprend une inscription de report de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; les dépenses réelles, déduction faite de cette écriture d'ordre, ne sont pas en augmentation par rapport au réalisé 2016.

Monsieur BAUDE fait remarquer que 6 millions est une somme élevée, rapporté au nombre d'habitants et qu'un point de vigilance doit être fait à l'égard des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, la majorité municipale n'a augmenté les impôts qu'une seule fois au début de chaque mandat. Des excédents sont donc générés les premières années mais ensuite ils diminuent.

Monsieur le Maire précise, afin d'éviter des commentaires inutiles et inappropriés que la pression fiscale à Santeny est inférieure à 1, classée dans le premier tiers, tandis que d'autres communes du département atteignent 1,29 ou 1,31.

B. La section d'Investissement

1) LES RECETTES

a. Les subventions attendues en 2018

A ce jour les subventions attendues représentent 52 500 € :

* 11 000 € de Monsieur le Sénateur Christian Cambon (dotation commune avec Madame la Sénatrice Catherine Procaccia) pour la rénovation thermique de l'Espace Montanglos.

* 81 000 de DETR pour la rénovation thermique de l'Espace Montanglos.

* 22 200 € de FIM pour l'achat de véhicules électriques.

Ces subventions ont été votées en 2017 et seront versées en 2018.

NB : à compter de 2018, les dotations parlementaires sont supprimées. Aucune demande ne pourra donc être faite en 2018 et aucun versement n'aura lieu en 2019 au titre de ces subventions. Quant à la DETR, sa suppression a été annoncée mais son retour avec d'autres critères est envisagé.

b. Le fonds de compensation de la TVA

En application de la Loi de Finances 2018, le taux de FCTVA est de 16,404 %.

Nous percevrons en 2018 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2017, son montant peut être estimé à 185 000 €.

c. Taxe d'aménagement

Il avait été envisagé que le produit de la taxe d'aménagement soit transféré à la MGP, toutefois cette mesure a été abandonnée. La Commune continuera donc de percevoir cette taxe.

d. L'emprunt

En 2018, nous procéderons au tirage de l'emprunt de 456 000 € contracté en 2017.

2) LES DEPENSES

a. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement en capital effectué au cours de l'exercice 2018 s'élèvera à environ 240 000 €.

L'encours de la dette est de 1 952 897 € au 1^{er} janvier 2018 soit 520 € / habitant.

Pour mémoire :

Année	Dettes au 01/01/N	Recettes fiscales	DGF	Compensation Interco	Ratio Dette / Fiscalité+DGF	Ratio Dette / Population	nombre d'habitants
2014	1 906 831	2 900 000	355 600	922 000	0,46	507,14	3 760
2015	1 677 994	3 017 000	258 000	922 000	0,40	450,23	3 727
2016	1 730 421	3 330 000	163 500	973 000	0,39	470,22	3 680
2017	1 656 876	3 558 000	86 773	973 000	0,36	448,41	3 695
2018	1 952 897	3 600 000	86 773	973 000	0,42	520,77	3 750
2019	1 715 000	3 640 000	86 773	973 000	0,36	451,32	3 800

Hypothèse tirage 456 000 € 2018 et pas d'augmentation des taux d'imposition, pas de nouvel emprunt

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 1 952 897 €.

L'annuité à payer en 2018 est de 240 000 €.

b. Les opérations d'équipement

Le programme d'investissement relatif au BP 2018 est en cours d'élaboration.

- Dernière phase des travaux de rénovation thermique de l'Espace Montanglos
- Rénovation de la toiture de l'église 1^{ère} phase
- Construction d'une salle multiactivités 1^{ère} phase
- 3^{ème} phase des travaux de l'AdAp (hors Presbytère)
- Changement d'une partie de la flotte automobile municipale en véhicules électriques et pose de bornes électriques
- Acquisition de supports numériques pour un travail collaboratif des élus

- La question de l'acquisition de l'immeuble de la Poste a été abordée en commission Finances. Monsieur le Maire a expliqué qu'une négociation était en cours avec Post'Immo et qu'un accord n'avait pas encore été trouvé sur le prix.

Travaux hors budget communal réalisés par GPSEA : raccordement avenue du Général Leclerc/N19 (2018), rue de la Fontaine et rue de Lésigny (2019).

Les budgets des collectivités étant soumis à de fortes tensions, il est nécessaire de mener une réflexion pluriannuelle.

2019-2020 :

- Rénovation de la toiture de l'église, 2nde phase
- Construction d'une salle multiactivités, 2nde phase
- Travaux de voirie : dernière phase rue Couperin et rue du Réveillon
- Jardins familiaux
- Renouvellement du parc de lanternes (solutions plus économiques)

Madame de LA PERRIERE demande ce que deviendra l'OAP si la Poste est achetée. Monsieur le Maire répond qu'elle existe dans le PLU et que La Poste sera achetée avec l'OAP associée. Monsieur le Maire précise que les dispositions administratives idoines seront prises en temps voulu et que l'OAP pourra être déplacée.

Madame de LA PERRIERE constate qu'il n'est pas prévu de dépenses d'investissement pour l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection. Elle rappelle qu'à la suite des graves incidents, une « réunion de crise » a eu lieu en mairie en fin d'année, elle demande ce qu'il en est ressorti.

Madame de LA PERRIERE rappelle que, dans les questions diverses d'un récent conseil municipal, le Groupe EPS a posé la question de savoir pourquoi le programme d'installation sur plusieurs années n'a pas été poursuivi.

Monsieur le Maire répond que la question est pendante et que l'on travaille sur le projet de mettre en place une police intercommunale.

Point de rappel sur la Loi de Finances 2018 et la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022, votées le 21 décembre 2017

Ces deux documents législatifs constituent les premières mesures budgétaires du quinquennat, décisives pour les collectivités locales. Ils fixent la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

- **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement**

L'élaboration du budget primitif 2018 marque une pause dans le processus de diminution des dotations de l'Etat, engagé en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017.

Cette diminution de ressources des collectivités a été essentiellement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la commune de Santeny, la baisse a représenté en 2017 par rapport à 2013, année de référence avant la baisse des dotations, une perte de près de 405 000 € de la DGF.

Au titre de 2018, la loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF qui permet de construire un BP 2018 se rapprochant des fondements du budget primitif 2017.

Le budget 2018 sera donc construit sur la base d'une DGF figée et d'un dégrèvement de TH pris en charge.

- **La LFPF 2018-2022 et le cadrage macroéconomique**

Trois objectifs sont fixés à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires
- Une diminution de 5 points du PIB de la dette publique

Les 319 plus grandes collectivités locales sont contraintes de construire leur budget 2018 en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2%.

Seules ces collectivités sont invitées à contractualiser avec l'Etat, initiant ainsi un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses publiques. Ces contrats détermineront les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement. Bien que non contractualisées, toutes les autres collectivités sont invitées à suivre ces règles de maîtrise des dépenses publiques.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017

Monsieur BAUDE demande que la 1^{ère} ligne de la page 5 soit ainsi corrigée : « ..., la densité serait de quatre ou six fois par rapport à l'actuelle ».

Monsieur BEDU rappelle qu'il est intervenu à deux reprises et que ses interventions, lues en séance, n'ont pas été rapportées dans le compte-rendu. Monsieur BEDU transmet la transcription écrite de ses interventions :

« Première Intervention de Monsieur BEDU : Réponse suite à l'intervention de Madame l'adjointe aux affaires intercommunales et métropolitaines lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

Monsieur le Maire, Avant que vous nous demandiez de valider ce qui devrait être je cite : l'article 28 du règlement intérieur « une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil... » du 13 novembre 2017, permettez-moi de m'étonner de trouver en page 9 au titre des Questions diverses, un procès-verbal reprenant l'intégralité de l'intervention orale de Madame l'adjointe aux affaires intercommunales et métropolitaine.

De « Questions diverses » il n'en fut jamais question, et c'est plutôt « La tribune de l'Absenté » que vous lui avez obligeamment offerte.

Je ne rentrerai pas dans la polémique stérile de l'étonnement de celle censée représenter notre commune au conseil territorial et néanmoins absente lors du transfert des droits de préemption urbain sur la commune de Santeny au Territoire.

De même je ne polémiquerai pas sur les commentaires effectués par celle-ci à propos de remarques attribuées aux élus EPS lors du conseil municipal du 2 octobre auquel elle était également absente.

Cette intervention a été d'une agressivité peu commune, d'une désinvolture alarmante, d'un mépris consternant.

Enfin concernant le dernier paragraphe de son intervention, celui-ci me semble obscur voire abscons. Il faudra m'expliquer le sens de la phrase : « des emails trop longs ne permet pas de forger une image de référence ». Vous avez certainement vous aussi une pensée complexe..... Les Santenois, je le crois, ne sont pas intéressés par les états d'âmes de leurs élus. Il est choquant que le conseil municipal puisse servir de vitrine à ce type d'intervention.

Pour le reste concernant la syntaxe et les fautes d'orthographe des Elus EPS dans le bulletin municipal, dénoncées avec vigueur par l'adjointe au Maire, et bien nous sommes tout à fait ouverts aux propositions de corrections.

Néanmoins il semblerait judicieux de commencer par balayer devant sa porte. Ce document n'étant pas conforme à l'esprit du règlement intérieur, nous ne validerons pas ce compte rendu de séance. »

« Deuxième Intervention concernant la signature de la convention d'étude et d'action foncière entre le SAF 94 et la commune de SANTENY :

En l'état actuel des informations disponibles sur le projet d'aménagement du centre bourg et du projet de contrat communiqué, la conclusion de la convention d'étude et d'action foncières ferait peser un risque très fort sur la commune.

Cinq motifs au moins devraient amener à refuser la conclusion de cette convention, aussi inopportune que dangereuse.

En premier lieu, la convention est particulièrement floue sur les missions confiées au SAF 94, présentées parfois comme une simple analyse préalable et ailleurs comme une mission d'acquisition du foncier.

Ainsi, la convention présente le partenariat envisagé entre la Ville et le SAF 94 comme devant porter uniquement sur des échanges d'informations et du partage de données.

Pourtant l'article 4 de la convention confie au SAF 94 une mission complète, allant de la collecte d'informations et des études préalables, jusqu'à l'acquisition du foncier pour en assurer la maîtrise publique.

A tout le moins, la rédaction de la convention devrait être modifiée pour mettre en conformité son contenu avec les missions réellement confiées au cocontractant.

En deuxième lieu - et il s'agit sans doute du principal danger induit par cette convention -, cette convention confiant au SAF 94 une mission d'acquisition du foncier intervient alors que le contenu et les caractéristiques de l'opération ne sont pas suffisamment définies.

Usuellement, l'opération est définie avant que la maîtrise foncière ne soit recherchée, notamment parce que la valeur du foncier dépendra du programme de l'opération.

Cette convention fonctionne à l'envers : les acquisitions foncières sont confiées au cocontractant avant que l'opération ne soit définie. Ce qui aura pour conséquence d'imposer à l'opération d'aménagement du centre bourg un programme suffisant pour compenser le prix du foncier - donc vraisemblablement une surdensité.

Ainsi, compte-tenu de l'état d'avancement de l'opération, la convention devrait porter uniquement sur l'étude du marché, l'analyse du coût d'acquisition foncière pouvant être supporté par l'opération et l'échange d'informations.

Or cette phase préalable est mélangée dans la convention avec la phase d'acquisition du foncier. Autrement posé, le contrat envisagé confie en même temps les études préalables et la réalisation des missions d'acquisition foncière.

La conséquence inévitable réside dans l'absence totale d'encadrement des modalités d'acquisition du foncier.

La preuve en est que l'article 5 prévoit déjà la nécessité d'un futur avenant pour adapter le contenu de la convention en fonction des études préalables à réaliser, sans toutefois la moindre garantie que cet avenant sera accepté par le SAF 94.

En troisième lieu, la convention ne tient pas compte des difficultés que posera à la commune le nécessaire portage du foncier.

La question du coût que devra supporter la commune pour porter le foncier acquis par le SAF 94 n'est jamais évoquée. Pourtant, au regard de l'état d'avancement de l'opération, la Ville se retrouvera inévitablement dans l'obligation de racheter le foncier au SAF 94 avant le démarrage de l'opération, ce qui lui imposera de prendre en charge des frais importants de

portage foncier - directement ou par l'aménageur. La convention d'acquisition foncière gagnerait donc à être conclue plus tard.

En quatrième lieu, les conventions d'anticipation foncière comprennent en principe un encadrement important des conditions d'acquisition du foncier par l'opérateur.

A l'inverse, le projet de convention présenté laisse le SAF 94 libre de déterminer les modalités d'acquisition du foncier, y compris en dérogeant à l'estimation du service des domaines, sans le moindre contrôle par la Ville.

L'enveloppe financière du projet est portée à 4 M€, sans que l'on sache si cette enveloppe comprend uniquement le coût du foncier, ni surtout comment cette enveloppe a été calculée.

La commune aura pourtant l'obligation de racheter le foncier acquis par le SAF 94, de sorte que cette convention fait peser un risque grave sur les budgets futurs en ne permettant pas de contrôler l'action du cocontractant.

En cinquième et dernier lieu, la convention envisagée reste particulièrement vague, pour ne pas dire incompréhensible s'agissant du coût supporté par la commune en sus du prix de rachat du foncier.

Ainsi la commune devra verser en application de la convention :

- une participation à l'investissement de 10% de la valeur des terrains, estimée à 400.000€ alors même que la valeur des terrains n'a pas encore été étudiée, sans être jamais justifiée ni expliquée ;

- une participation à la liquidation des charges d'intérêts de 50%, dont on ignore à quoi elle correspond, quel est son fondement ou quel sera son montant, puisque la somme dont 50% doit être pris en charge par la Ville n'est pas définie ;

- la prise en charge des frais financiers liés à une ligne de trésorerie qui seront arbitrairement fixés par le SAF 94 si la commune ne respecte pas des délais qui ne sont jamais précisés.

Au final, non seulement cette convention ferait courir un risque financier grave à la commune, mais nous pensons que d'autres moyens pourraient être mis en œuvre pour assurer la maîtrise foncière du secteur. »

Madame NABETH demande qu'il soit ajouté l'adjectif « exaspérée » au début de la phrase, page 8 du compte-rendu : « *Exaspérée, Madame NABETH demande à Madame MAYER-BLIMONT lui a demandé de se taire en l'interrompant à plusieurs reprises* ».

Madame NABETH considère qu'après que Madame MAYER-BLIMONT ait utilisé de façon insistante et répétée le terme « feuille de chou » pour désigner la Newsletter d'EPS, et ceci tout au long du Conseil Municipal, Monsieur le Maire n'est pas intervenu et qu'il semblait prendre plaisir à l'écouter. Elle a rappelé qu'elle insultait les 40% de Santenois qui avaient voté pour le Groupe EPS.

Madame MAYER-BLIMONT demande que son intervention soit précisée : « Madame MAYER-BLIMONT souhaite mettre les Santenois en garde contre une publication reçue récemment

dans leurs boîtes aux lettres, *une feuille de chou truffée de fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe, provenant d'une association... ».*

Monsieur BAUDE rappelle que lors de la séance du 18 décembre, Monsieur le Maire a dit être Vice-Président du SAF 94 et demande que cela soit mentionné. Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à cette mention mais rappelle que cette élection n'est pas récente.

Monsieur BAUDE rappelle que l'expression « esprits faibles » utilisée par Madame MAYER-BLIMONT désignait tous les Santenois. Il lit la transcription des propos de Madame MAYER-BLIMONT : « *Pour revenir sur la fiscalité locale, pour les électeurs lambda qui ne comprennent rien et qui sont toujours prompts à s'énerver, voilà la commune s'en met plein les poches. Certains esprits faibles seraient tentés de s'emballer et puis de dire de la commune : la honte. Je leur conseille de lire le Parisien pour avoir des explications. Si le contribuable s'agace, il suffit de regarder en bas de l'avis d'imposition et il ne s'emballer pas. On a reçu la taxe foncière et on voit que c'est stable ».*

Madame MAYER-BLIMONT souhaite préciser sa pensée. Elle explique qu'elle voulait, dans un esprit apaisé, éviter les susceptibilités. Elle ne visait pas les Santenois en utilisant l'expression « esprits faibles » mais uniquement les élus du groupe EPS. Madame MAYER-BLIMONT demande que cela soit noté et entendu, que bien évidemment les "esprits faibles" s'adressent à tous les élus du groupe EPS, faibles en raisonnement, faibles en orthographe, faibles en tout.

Monsieur HANSTRONRAD (qui représente Mme SOW) se lève et quitte la salle en cours de séance.

Monsieur BEDU se lève et déclare que ceci est scandaleux et que Madame MAYER-BLIMONT ne sait rien faire d'autre que des effets de manche.

Madame NABETH considère que la Newsletter d'EPS est un moyen démocratique de s'exprimer.

Monsieur BEDU demande à Madame MAYER-BLIMONT de se taire et quitte la salle en cours de séance.

Monsieur BAUDE demande de revenir aux données factuelles et revient sur les propos tenus par Madame MAYER-BLIMONT en octobre 2016.

Monsieur le Maire demande d'arrêter là la discussion, que le conseil municipal doit être un débat d'idées et non un débat de personnes.

Madame NABETH explique que lors d'une réunion municipale, Madame MAYER-BLIMONT s'est adressée à Madame SOW et elle-même en leur disant « Que faites-vous là ? Qui représentez-vous ? ».

Madame MAYER-BLIMONT explique qu'elle demandait si les élues EPS s'exprimaient intuitu personae ou au nom de leur groupe.

Madame NABETH répond que le seul objectif de Madame MAYER-BLIMONT est d'humilier les élus EPS.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal, le compte-rendu est approuvé à la majorité, 20 voix pour, 3 voix contre (Eric BAUDE, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH).

La séance est levée à 22h15.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Ghislaine DE LA PERRIERE
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal